

Distr.
GENERALEA/34/851
4 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Trente-quatrième session
Point 103 de l'ordre du jour

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 4 janvier 1980, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, 11 Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose que :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Les montants minimums que lesdits Etats Membres doivent verser pour ramener le montant des arriérés des contributions mises en recouvrement auprès d'eux en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1978 et 1979) sont indiqués ci-après :

	<u>Dollars</u>
Afrique du Sud	6 737 427
Comores	71 298
Congo	66 493
Grenade	67 003
Mali	9 708
Nicaragua	67 869
Paraguay	69 646
République centrafricaine	57 259
République dominicaine	64 124
Soudan	65 830
Tchad	67 482

Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM